



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°	C2021	12	15	02
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES TARIFS 2022 ADOPTION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 01/12/2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

La nouvelle politique tarifaire qui a été validée en Comité syndical le 12 décembre 2018 visait à assurer aux collectivités adhérentes du SMEDAR une lisibilité sur 3 exercices (2019, 2020 et 2021).

L'année 2022 qui arrive va permettre de confirmer cet engagement de stabilité au-delà de l'engagement initial puisque les tarifs qui vous sont proposés ne comportent pas de changement par rapport aux engagements pris pour les adhérents.

Les modifications qui interviennent sur la grille tarifaire 2022 sont les suivantes :

- Hausse des tarifs Valenseine : l'ensemble des tarifs de la SEML sont revus à la hausse afin de suivre l'évolution des tarifs pratiqués en fonction de la demande (DASRI et DIB). Par ailleurs tous les autres tarifs sont revus légèrement à la hausse afin de faciliter la lecture de la grille tarifaire et de réévaluer des tarifs stables depuis plusieurs années ;
- Création de 2 nouveaux tarifs DDS : « Produits non identifiés » et « Flacons de protoxyde d'azote » en raison de l'apparition de ces nouveaux flux ;
- Création d'un tarif Traitement de Gravats non conformes en raison d'une dégradation de la qualité des apports et de contrôles de la DREAL renforcés sur les risques de pollution ;
- Création d'un tarif pour le traitement des Biodéchets ;

¹ Sur site et en visioconférence.

Refonte des tarifs des non-conformités de manière à tendre vers une qualité des gisements conforme aux filières d'élimination qui leur sont propres.

La Commission des finances du 1^{er} décembre 2021 ayant rendu un avis favorable ;

Décide :

- D'adopter la grille tarifaire 2022 telle que présentée ci-après.

Grille tarifaire 2022 - Comité du 15 décembre 2021

Prix unitaires HT	Déchets en apport direct	Unité	Déchèteries	Unité	Valenseine	Unité	Services Techniques et autres	Unité	
Incinérables : <i>Ordures Ménagères</i> - Transport/Traitement - Transport DASRI - Traitement - Majoration pour traitement except (par poste de nuit(6t) ou 1/2 poste du samedi (3t)) <i>Autres incinérables</i> - Traitement 1 - Traitement 2 - Refus de tri et Omr en provenance de collectivités/clients extérieur(e)s - Associations soumises à autorisation préalable - Transport	95,76 €	la tonne			84,00 €	la tonne			
					26,92 €	la tonne			
					160,00 €	la tonne			
					48,00 €	la tonne			
			80,30 €	la tonne	83,00 €	la tonne	84,61 €	la tonne	
							85,00 €	la tonne	
							0,00 €	la tonne	
			100,00 €	la rotation	26,92 €	la tonne	26,92 €	la tonne	
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations des déchèteries dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : ratio compris entre 2,3 et 10 tonnes par rotation . Pour les rotations liées à l'évènementiel, seul le maximum s'applique.									
- TGAP incinérables (hors DASRI)	selon taux en vigueur en 2022								
- TGAP DASRI	selon taux en vigueur en 2022								
- Taxe Communale	1,50 €								
Non incinérables - Traitement - Transport - TGAP non incinérables	100,96 €	la tonne	103,54 €	la tonne	110,00 €	la tonne	103,54 €	la tonne	
	26,29 €	la tonne	100,00 €	la rotation	26,92 €	la tonne	26,92 €	la tonne	
	selon taux en vigueur en 2022								
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries. Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 3,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC									
Déchets Verts - Traitement - Transport - Transport tontes apportée en méthanisation	37,55 €	la tonne	37,55 €	la tonne	40,00 €	la tonne	37,55 €	la tonne	
	26,92 €	la tonne	100,00 €	la rotation	26,92 €	la tonne	26,92 €	la tonne	
			32,16 €	la tonne					
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries. Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 2,5 tonnes/rotation									
Recyclables - Traitement - Transport			100,00 €	la rotation	170,00 €	la tonne			
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries. Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 0,54 tonne/rotation									
Gravats - Traitement gravats conformes - Traitement gravats non-conformes - Valorisation gravats - Transport - Transport & traitement			4,06 €	la tonne	32,00 €	la tonne			
			18,00 €	la tonne					
			100,00 €	la rotation					
							31,84 €	la tonne	
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries. Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 7,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC									
DDS : Transport & Traitement - solvants chlorés et non chlorés - Peintures, vernis, encores et colles - Acides et bases - Produits phytosanitaires - Produits des laboratoires - Aérosols - Huiles et corps gras végétaux - Produits chimiques dangereux - Radiographies - Combustibles solides - Extincteurs - Emballages vides souillés (EVS) - Filtres à huile - Produits non identifiés - Flacons de protoxyde d'azote - Bouteilles de gaz - TGAP sur les DDS			493,00 €	la tonne					
			501,00 €	la tonne					
			816,00 €	la tonne					
			1 615,00 €	la tonne					
			4 910,00 €	la tonne					
			1 170,00 €	la tonne					
			293,00 €	la tonne					
			1 000,00 €	la tonne					
			456,00 €	la tonne					
			2 019,00 €	la tonne					
			1 800,00 €	la tonne					
			750,00 €	la tonne					
			500,00 €	la tonne					
			1 000,00 €	la tonne					
			2 750,00 €	le bac					
			75,00 €	la palette					
			selon taux en vigueur en 2022						
Amiante - Traitement - Transport (enlèvement Big Bag) - Fourniture sac Big Bag			143,35 €	la tonne					
			244,87 €						
			112,85 €						
Biodéchets - Transport & traitement							100,00 €	la tonne	

Prestations :		
<i>Caissons</i>		
- Location		148,02 € le mois
- Location		7,90€ par jour
- Manipulation dimanche/jour férié		52,40€ par prestation
Une majoration de 30% sera appliquée pour les mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries les dimanches et jours fériés		
<i>Transports</i>		
- Transport par camion grue ou remorque (tous flux)		30,00 € par tonne
- Transport par camion grue avec pesée embarquée		59,33 € par tonne
- Transport par camion hydraulique		122,26 € par rotation
Une majoration de 30 % sera appliquée pour les prestations de transport effectuées en direction d'un site fermé		
Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries		
<i>Divers</i>		
- Vente mâchefers		0,00 € la tonne
- Vente compost en vrac		2,20 € la tonne
- Vente de compost en sac		2,20 € le sac
- Prestation ensachage		1,93 € le sac
- Vente biomasse		0,00 € la tonne
- Réparation conteneur DASRI		91,12 € forfait
- Remplacement d'un conteneur DASRI		472,00 € l'unité
- Double pesée sur un site du SMEDAR		5,80 € la prestation
- Ouverture site du SMEDAR hors jour ouvré		Par équipement : 750,00 € par jour ou 375 € par demi-journée
- Transfert de déchets à la chargeuse		8,50 € la tonne
- Tassage des déchets dans les bennes		supprimé (anciennement 675,00 € le mois)
- Isolation & traitement de déchets amiantés reçus sur		supprimé (anciennement forfait de 263,97 €)
- constat radioactivité		22,20 € la tonne
Non conformités supprimées à partir du 1er janvier 2022		
- Refus tontes apportées en méthanisation		138,55 € forfait
- Evacuation déchets verts non conformes		96,05 € forfait
- Refus de benne		201,82 € forfait
- Défaut de chargement		321,52 € forfait
- Rechargement déchets non conformes		189,83 € forfait
Non-conformités (cumulables)	Explications	Montant proposé
Dépassement PTAC < 5%	Dépassement PTAC du camion de moins de 5%	500,00 €
Dépassement PTAC > 5%	Dépassement PTAC du camion de plus de 5%	1 500,00 €
Refus de benne	Chargement refusé avant vidage suite au constat de ??? (mauvais flux ?)	
Déchets non conformes	Présence de déchets non conformes par rapport à la matière déclarée, constatée après	
Rechargement de déchets non conformes	Mobilisation de matériel pour rechargement de déchets non conformes, en vue de	300,00 €
Lieu de déchargement inapproprié	Déchargement dans la mauvaise filière	
Présence d'amiante dans une benne (déchèterie ou événementiel)		1 500,00 €
Détérioration d'un équipement	Cas des écrans tactiles, bornes TFC et autres équipements de pesées vandalisés lors des passages (corrolaire des installations de caméras)	1 500,00 €
Matelas	Présence de matelas dans une benne de non-incinérables alors qu'ils doivent être déposés dans les bennes Eco-Mobilier (applicable dans les déchèteries équipées de bennes Eco-Mobilier)	300,00 €
Apports DIB non-conformes	Déchet non accepté dans l'UVE, ou de nature à polluer particulièrement lors de l'incinération	1 000,00 €

Nb de votes POUR 41

Nb de votes CONTRE 00

Abstention(s) 00

**FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ